

**Extrait du registre des délibérations du conseil municipal  
du 22 mai 2023****Délibération n° 2023-040**Nombre de Conseillers

En exercice :	22
Présents :	16
Pouvoirs :	4
Votants :	20
Majorité absolue :	11

L'an deux mille vingt-trois, le mardi vingt-deux mai à vingt heures, le conseil municipal de la commune de La Plaine-sur-Mer, dûment convoqué le seize mai deux mille vingt-trois, s'est réuni en session ordinaire, à la mairie, sous la présidence de Madame Séverine MARCHAND, Maire.

Présents

Séverine MARCHAND, Maire,  
Daniel BENARD, Denis DUGABELLE, Benoît BOULLET, Adjoints,  
Jean GERARD, Marc LERAY, Jacky VINET, Patrick COLLET, Sylvie DANET, Noëlle POTTIER,  
Dominique LASSALLE, Marie-Anne BOURMEAU, Mylène VARNIER, Ollivier LERAY, Stéphane BERNARDEAU, Nicolas LEPINE, Conseillers municipaux.

Excusés représentés

Danièle VINCENT donne pouvoir à Denis DUGABELLE  
Ingrid BENARD donne pouvoir à Séverine MARCHAND  
Marie-Andrée RIBOULET donne pouvoir à Patrick COLLET  
Maryse MOINEREAU donne pouvoir à Ollivier LERAY

Absents non représentés

Katia GOYAT, Giovanni GUERIN

Secrétaire de séance : Benoît BOULLET - Adopté à l'unanimité

Le procès-verbal de la séance du 11 avril 2023 est arrêté à l'unanimité.

**Objet : Tarifs communaux – Location des salles municipales**

Vu le Code général des collectivités territoriales,  
Considérant les propositions de refonte des tarifs afin d'avoir une meilleure lisibilité et une plus grande cohérence avec les activités pratiquées,  
Considérant le partenariat de la collectivité avec les associations plainaises pour l'animation du territoire,  
Considérant l'avis favorable de la commission finances du 3 mai 2023,  
Considérant l'avis favorable de la toutes commissions du 10 mai 2023,  
Entendu l'exposé de Monsieur DUGABELLE,

**Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité,**

- **APPROUVE** les tarifs concernant la location des salles, applicables à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2024, comme suit :

	CAUTION	REPAS PRIVE (Mariage, baptême, cocktail dînatoire)		VIN D'HONNEUR CONFERENCE (Entrées Gratuites)		SALON PROFESSIONNEL JOURNEE D'ENTREPRISE (Séminaire, rencontres partenaires,...) SPECTACLES	
		Résident	Extérieur	Résident	Extérieur	Résident	Extérieur
Par jour							
Salle des Fêtes (max 400 pers)	700 €	560 €	785 €	125 €	150 €	700 €	900 €
Salle des Goélands (max 30 pers)	200 €	125 €	200 €	50 € *	70 €		
Salle des Loisirs (max 70 pers)	500 €	345 €	500 €	100 €	120 €		
Salle de la médiathèque (30 pers)	500 €					120 €	150 €

- **APPLIQUE** une diminution de 50 % sur le 2ème jour et les jours suivants pour toutes les locations à partir de 2 jours consécutifs ;
- **APPLIQUE** une majoration de 20 % pour une mise à disposition de la salle la veille à 18h (selon disponibilités des plannings) ;
- **FIXE** les arrhes à 30 % du montant de la location (arrondi à l'euro supérieur) ;
- **FIXE** à 60 € la perte de clés ou badge ;
- **FIXE** à 60 € le déplacement de la société de surveillance pour absence de mise en service de l'alarme ;
- **APPROUVE** la mise à disposition gracieuse de la salle des Goëlands pour les vins d'honneur liés à une sépulture ;
- **APPROUVE** la mise à disposition gracieuse des salles aux associations plainaises à but non lucratif avéré pour les animations/manifestations ouvertes au public, sous réserve de disponibilité et de validation de la municipalité ;
- **APPROUVE** la mise à disposition gracieuse de la salle des Marronniers pour les expositions sans vente des associations plainaises et des particuliers plainais ;
- **FIXE** à 10 € par semaine la location de la salle des Marronniers pour les artistes ou exposants indépendants et **DE PRÉCISER** que cette location ne sera possible que de mai à septembre.

**Séverine MARCHAND**  
Maire



**Benoît BOULLET**  
Secrétaire de séance



Le présent acte administratif peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir auprès du tribunal administratif de Nantes ou par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr) dans un délai de deux mois suivant sa publication sous forme électronique et sa transmission au représentant de l'État